PETR

Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

ENREGISTRÉ LE
11 JUIN 2018
SOUS-PRÉFECTURE
DE BRIANÇON

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DU GRAND BRIANCONNAIS

Entre les soussignés

Le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** représenté par son Président, Monsieur Pierre LEROY,

La **Communauté de communes du Briançonnais**, représentée par son Président, Monsieur FROMM Gérard,

La **Communauté de communes du Guillestrois Queyras**, représentée par son Président, Monsieur BREMOND Max,

La **Communauté de communes du Pays des Ecrins**, représentée par son Président, Monsieur DRUJON D ASTROS Cyrille,

Et,

Vu les délibérations 2017.037 et 038 du PETR concernant la mise en place de la maison de la justice et du droit ;

Vu la délibération 2017.039 du PETR qui stipule les budgets annuels retenus par le PETR et ces membres pour la gestion de la maison de la justice et du droit ;

Vu les délibérations concordantes de la communauté de communes du Pays de Ecrins, du Briançonnais et du Guillestrois Queyras concernant la gestion de la maison de la justice et du droit et leur participation aux frais ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet la prise en charge logistique du fonctionnement et de l'emploi d'un agent d'accueil à mi temps pour la maison de la justice et du droit par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et leur pris en charge financière par les communautés de communes membres du PETR.

ARTICLE 2

Les communauté de communes membres verseront au PETR annuellement les montants définis ci dessous :

Frais de personnel

Dépenses TTC / €		Recettes TTC/€	
Frais de personnel : incluant charges salariales pour 0,5 ETP, actions sociales et frais de déplacement.	15 000	Etat	1 500
		CCB	7 290
		CCGQ	3 510
		CCPE	2 700
TOTAL	15 000	TOTAL	15 000

Frais de fonctionnement

Dépenses TTC / €		Recettes TTC / €	
Frais de fonctionnement incluant : Loyer – ménage – chauffage – électricité – assurances – impôts – eau - gaz - téléphone - internet	30 515	CCB	16 478
		CCGQ	7 934
		CCPE	6 103
TOTAL	30 515	TOTAL	30 515

Soit un montant total de 45 515 € réparti par communauté de communes comme suit :

- Communauté de communes du Briançonnais : 23 768€
- Communauté de communes du Guillestrois Queyras : 11 444€
- Communauté de communes du Pays des Ecrins : 8 803€

ARTICLE 3

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2020.
En cas de nécessité, notamment en cas de hausse des frais de fonctionnement, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 4

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de trois mois.

Fait à le

Pour le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, Monsieur Pierre LEROY

Pour la communauté de communes du Briançonnais Monsieur Gérard FROMM

Pour la communauté de communes du Guillestrois Queyras, Monsieur Max BREMOND

Pour la communauté de communes du Pays des Ecrins, Monsieur Cyrille DRUJON D ASTROS